



REGLEMENT DU PRIX DÉPARTEMENTAL 2026
VMF de l'Yonne et CMA Bourgogne Franche-Comté
Prix pour un artisan dans un métier d'art lié au patrimoine

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le présent règlement concerne le prix départemental 2026 VMF de l'Yonne en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 1500€.

Ce concours est un encouragement au développement d'une petite entreprise artisanale dans un métier d'art lié au patrimoine, créée depuis 3 à 5 ans, installée dans l'Yonne et inscrite à la CMA.

La liste des 281 métiers d'art a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015, elle regroupe différents domaines et repose à 80% sur des artisans indépendants. Une attention particulière sera apportée aux métiers d'art rares, remarquables, menacés de disparition dont les savoir-faire d'excellence doivent être sauvagardés.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert à tout artisan, installé exclusivement dans l'Yonne, dans un métier d'art lié au patrimoine inscrit à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature avant le 28 février 2026 au moyen du formulaire d'inscription ci-joint.

Le candidat fait parvenir le formulaire d'inscription à la déléguée départementale VMF Yonne :

vmf89@vmfpatrimoine.org

Une fois son inscription validée il sera reçu par le jury pour un entretien oral mi-mars 2026

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Les dossiers éligibles seront soumis à un Jury de sept membres présidés par Isabelle du Chayla, déléguée départemental VMF Yonne
David Martin, secrétaire adjoint de la CMA Bourgogne Franche-Comté
Jean-Luc Liverneaux, vice-président des maires ruraux de l'Yonne
Armelle Sabatier, présidente de l'association des artisans d'art de l'Yonne
Joël Henrion, maître artisan d'art, décorateur et doreur
Damien Bonvarlet, luthier, président de la commission des métiers d'art de la CMABFC
Robert de Vaucorbeil, membre du bureau VMF Yonne
Antoine Leriche, architecte du patrimoine

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra également être proposé au Siège pour les prix nationaux ou départementaux

Le Jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le lauréat sera averti du résultat par la déléguée départementale VMF de l'Yonne

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de son entreprise la plaque VMF qui lui sera remise.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU PRIX

Le lauréat est tenu de justifier au jury l'investissement de 1500€ pour sa petite entreprise artisanale dans l'année suivant la remise du prix 2026.

ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX

Le prix sera remis lors des JEMA 2026 qui auront lieu à Auxerre début avril 2026 en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté, si possible une visite de l'atelier de l'artisan sera organisée par la suite.

Le délégué régional VMF, la déléguée départementale VMF, avec le lauréat, veilleront à faire la publicité du prix par le biais d'un événement, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le prix pourra être mis en valeur dans les outils de communication des VMF.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS

Le lauréat cède à l'association VMF gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation. Les lauréats autorisent les VMF à mentionner leur nom et celui de leur édifice, objet mobilier ou décor sur ses supports de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

ARTICLE 12 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Présentation : le dossier de candidature est à envoyer par mail à la déléguée départementale VMF Yonne en format Word uniquement (pas de PDF) avant le 28 février 2026

Pièces à fournir : Le formulaire d'inscription dûment complété avec quelques photos, le tout sera envoyé via la plateforme : <https://www.grosfichiers.com/fr>

